



Nombre de
Conseillers
en exercice : **19**
présents : **13**
Votants : **13**
Absents : **6**
Exclus : **00**

Date de
convocation :
23 juin 2022

Date de mise en ligne
sur le site internet
de la commune :
1^{er} juillet 2022

Compte-rendu du Conseil municipal du 28 juin 2022



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le respect de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI ; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELOT, Jean-Michel BASSI, Jacques BONIN, Philippe ANDRE, François BAUDIN, Gilles DANG-HAO, Sébastien REINICHE.

Excusés : Mmes Laurence LAHEURTE, Sylviane DEMAIMAY.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Carol MEIER, Sandrine VERGNAULT ; Mr David GRESSOT.

0 Procuration :

Conseiller(s) empêché(s) ayant donné procuration	Procuration(s) obtenue(s) par le(s) conseiller(s) empêché(s)

Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire



Le Conseil municipal adopte le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 mai 2022, transmis par voie dématérialisée le 24 mai 2022, à l'unanimité.

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par la délibération N° 12 du 9 juin 2020, dans le cadre de la préparation, passation, exécution, règlement de marchés et accords-cadres dans la limite de 20 000 euros HT.

Voir le tableau Excel délégations CM 28.06.2022

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance suite à la convocation adressée aux conseillers de manière dématérialisée le 23 juin 2022 :

ORDRE DU JOUR	
1	Autorisation de signature du marché de travaux relatif à la rénovation de l'éclairage public de la Commune
2	Tarification de l'accueil de loisirs sans hébergement pour enfants (3-11 ans) à partir de septembre 2022
3	Tarification de l'accueils de loisirs sans hébergement pour adolescents (11-17 ans) à compter de septembre 2022
4	Annualisation du temps de travail au sein du Pôle Culture, Enfance et Jeunesse
5	Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion 90

1. Autorisation de signature du marché de travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération du 8 février 2022, le conseil municipal a validé l'opération ainsi que son chiffrage et phasage prévisionnels, pour un montant total de 156 068.16 € HT, soit 79 756.44 € HT pour la phase 1 et 76 311.72 € HT pour la phase 2, ainsi que son plan de financement prévisionnel en vue d'autoriser le dépôt des demandes de subventions d'investissement à hauteur de 80 % du montant HT, auprès de l'Etat (DSIL) et de Territoire d'Energie 90.

Suite à cette décision et à l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2022, le dossier de consultation des entreprises a été mis au point et la procédure de consultation organisée, suivant la procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1.1° et R. 2123-1 du code de la commande publique.

La consultation a été publiée sur la plateforme des marchés publics du Grand Belfort avec un avis au BOAMP en date du 24 mai 2022 et une date limite de remise des offres au 16 juin 2022 à 12h.

5 offres ont été réceptionnées dans les délais pour ce marché unique et toutes étaient conformes.

L'analyse des offres a été effectuée par le responsable des services techniques au regard des critères pondérés fixés au règlement de la consultation et a été présentée à la commission d'appel d'offres ad hoc du 20 juin 2022.

Le Responsable des services techniques présente le rapport d'analyse des offres détaillé.

Le résultat de l'analyse conduit au classement des offres suivant :

ENTREPRISES	PRIX SUR 40		VALEUR TECHNIQUE SUR 60	NOTE TOTALE	CLASSEMENT GENERAL
	PRIX HT (Tranches 1 et 2)	Note sur 40			
(par ordre d'arrivée des plis dématérialisés)					De 1 à 5
BAUMGARTNER	147 985.06	40	51	91	1
EIFFAGE ENERGIE SYSTEME EXPERCITE	177 352.59	32	48	80	2
SOBECA	229 150.00	24	39	63	4
ETPE	243 285.00	16	57	73	3
SPIE CITYNETWORKS	338 528.00	8	12	20	5

Après analyse, l'offre la mieux-disante est présentée par l'entreprise BAUMGARTNER.

Elle s'établit à un montant total de 147 985.06 euros HT dont :

- 73 364.74 € HT pour la phase 1
- 74 620.32 € HT pour la phase 2

Les crédits inscrits au BP 2022 au titre de la tranche 1 sont de 79 756.67 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise BAUMGARTNER pour un montant total HT de 147 985.06 € soit 177 582.07 € TTC, s'exécutant en 2 phases 2022 et 2023 ;**

Et d'opérer toutes les démarches subséquentes liées à cette passation.

2. Tarification de l'accueil de loisirs sans hébergement pour enfants (3-11 ans) à partir de septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant d'instaurer et de fixer le tarif des redevances pour services publics, sur le fondement de l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités territoriales.

Cette tarification s'effectue de manière relativement libre s'agissant de services publics facultatifs tels que les services périscolaires, tout en respectant un certain cadre : principe d'égalité, non-rétroactivité, correspondance avec le service rendu...

Pour permettre l'accès de ces services au plus grand nombre et conformément à la politique de soutien financier de la Caisse des Allocations Familiales, une modulation des tarifs est prise en compte suivant le quotient familial des familles.

La dernière tarification des services périscolaires, mercredis et extrascolaires est issue des délibérations du 22 mai 2018, applicables depuis la rentrée de septembre 2018.

Les circonstances liées à l'ouverture d'un nouvel accueil pour adolescents à la rentrée, les réflexions menées sur la pertinence de l'offre périscolaire et extrascolaire dans sa globalité à travers un sondage effectué en mars 2022 auprès de tous les parents d'élèves ont conduit à réinterroger la tarification de l'ensemble du service.

Par ailleurs, certains horaires ont été adaptés pour mieux répondre aux besoins des parents, notamment sur les temps des mercredis et vacances.

Les objectifs de ces nouveaux horaires et tarifs sont les suivants :

- renforcer l'accessibilité financière du service, en ouvrant une nouvelle tranche de quotient familial et en augmentant le seuil des tranches 1 et 2 existantes ; en contrepartie, le tarif du midi est augmenté ;
- accroître l'attractivité de l'offre du mercredi qui présente une fréquentation moyenne de 9 enfants maximum depuis son ouverture en septembre 2018 ;
- offrir plus de possibilités aux parents pour les vacances et encourager financièrement des inscriptions à la semaine, plutôt qu'à la journée.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de grille tarifaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'adopter la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente délibération pour les services périscolaires et extrascolaires ouverts à la tranche d'âge des 3-11 ans, à compter de la rentrée de septembre 2022.**

3. Tarification de l'accueil de loisirs sans hébergement pour adolescents (11-17 ans) à partir de septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu l'ouverture d'un nouveau service communal à destination des adolescents de 11 à 17 ans à la rentrée de septembre 2022.

Ce service a vocation à fonctionner sur un rythme régulier en période scolaire, les mercredis et samedis après-midi et vendredis soir. Il ouvrira ses portes à chaque période de vacances en même temps que le centre de loisirs des plus jeunes, soit la 1^{ère} semaine de chaque vacances scolaires à l'exception de Noël et 3 semaines en juillet. Un mini-camp sera organisé chaque été, comportant de 1 à 3 nuitées.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant d'instaurer et de fixer le tarif des redevances pour services publics, sur le fondement de l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités territoriales.

L'accès au service, pour toute l'année scolaire, repose sur le principe d'une adhésion forfaitaire en début d'année. Si l'adolescent le souhaite et sur inscription, il participera à des sorties soumises à une tarification unique de 5 €.

S'agissant de l'accueil de loisirs des vacances, pour permettre l'accès de ces services au plus grand nombre et conformément à la politique de soutien financier de la Caisse des Allocations Familiales, une modulation des tarifs est prise en compte suivant le quotient familial des familles.

Les inscriptions sont réalisées à la demi-journée (après-midis uniquement), sans repas. Un tarif préférentiel est proposé en cas d'inscription à la semaine.

Les séjours d'été font l'objet d'une tarification particulière, suivant le nombre de nuitées proposées chaque année.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de grille tarifaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'adopter la grille tarifaire annexée à la présente délibération pour les accueils de loisirs ouverts à la tranche d'âge des 11-17 ans, à compter de la rentrée de septembre 2022.**

4. Annualisation du temps de travail au sein du Pôle Culture, Enfance et Jeunesse

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 125 du 19 décembre 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la délibération du conseil municipal n° 65 du 17 décembre 2021 relative à l'organisation du temps de travail au sein de la Commune,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 23 juin 2022,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le cadre existant de l'organisation du temps de travail reposant sur une durée annuelle de 1607 heures et une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, suivant des cycles de travail différents identifiés par service.

Ce cadre, fixé en fin d'année 2021, prévoyait également l'engagement de réflexions sur le projet d'annualisation du temps de travail pour les services alternant des périodes de haute et faible activité, en particulier les services scolaires, périscolaires et le futur accueil pour adolescents.

Après analyse des missions et cycles de travail afférents à chacun, et afin de répondre au mieux aux besoins de la collectivité, l'annualisation se révèle être pertinente pour 2 agents appartenant au Pôle Culture, enfance et jeunesse : l'animateur tous publics (3-17 ans) à recruter et un poste d'animateur périscolaire existant.

Le cycle de travail annuel de ces 2 agents basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé doit être défini par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire rappelle les principes de fonctionnement de l'annualisation :

L'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;

- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation et inscrits dans la délibération n° 65 du 17 décembre 2021 sont respectées.

Monsieur le Maire propose l'organisation d'un cycle annuel de travail pour 2 agents du Pôle Culture, Enfance, Jeunesse reposant sur les principes suivants :

- un cycle annuel de référence basé sur une année scolaire incluant une pré-rentrée (exemple : pour l'année scolaire 2022/2023, du 29 août 2022 au 28 août 2023) ;
- des temps de travail hebdomadaires différents entre semaines scolaires (37 semaines) et semaines de vacances scolaires avec centre de loisirs (6 semaines) organisés sur 5 jours, avec des horaires fixes en période scolaire et variables en période de Centre de loisirs ;
- des temps de travail réduits durant les semaines de vacances scolaires sans encadrement d'enfants dédiées à d'autres activités (missions administratives, préparation d'activités, entretien...), répartis sur 3 journées de 7 heures et auxquels sont adossés des congés annuels ou des périodes d'inactivité ;
- la fixation des congés annuels correspondant à 5 fois les obligations hebdomadaires de service, par rapport à la durée moyenne de travail, suivant un planning annuel de travail établi par l'autorité territoriale avant le début de chaque année scolaire et systématiquement positionnés sur des périodes de vacances scolaires ;

- l'intégration de 2 journées de congés supplémentaires au titre des jours de fractionnement dans le planning annuel, sans entrer en compte dans le calcul des 1607 heures ;

- la prise en compte de la journée de solidarité dans les conditions applicables à tous les agents, en vertu de la délibération n° 125 du 19 décembre 2008, soit 1 journée de travail ou toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

La détermination du cycle de travail de ces 2 agents :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire, l'organisation du temps de travail de ces agents fonctionnerait selon les cycles suivants :

L'Animateur tous publics (3-17 ans) :

Son planning évoluera selon les périodes de l'année avec un temps de travail de 28 heures en périodes scolaires, 35 heures en période de CLSH et 21 heures durant les périodes sans accueil. Son temps de travail annualisé sera donc de 29,55 heures comme représenté dans le tableau ci-dessous.

Animateur tous publics		Contrat du 29/08/22 au 28/08/2023	
	Volume hebdomadaire	Nombre de semaines	Temps travaillé
Période scolaire	28	37	1036
Période CLSH	35	6	210
Période préparation d'activités, administratif et entretien des matériels sportifs	21	1	21
Période préparation d'activités, administratif et entretien des matériels sportifs + congés annuels	21h travaillées + total de 35,45h de congés annuels	4	84
Congés annuels 3 semaines en été, 1 semaine à Noël	112,29h	4	0
		52	1351 heures annuelles

1351h / 1600h = 0,844375 0,844375 x 35h = 29,55 heures hebdomadaires

Volume horaire moyen d'une journée = 29,55 h/ 5 jours, soit 5,91 heures
 Droits à congés = 5 fois les obligations hebdomadaires de service, par rapport à la durée moyenne de travail = 5*29,55 h= 147,75 heures, soit 25 jours équivalents à 5,91 h/jour.

L'Animateur périscolaire :

Son planning évoluera selon les périodes de l'année avec un volume horaire de travail de 29 heures en périodes scolaires, 31 heures en période de CLSH, 21 heures pendant les périodes sans accueil et 35 heures durant l'entretien de fond des locaux. Son temps de travail annualisé sera donc de 29,68 heures comme représenté dans le tableau ci-dessous.

Animateur périscolaire			
Contrat du 29/08/22 au 28/08/2023			
	Volume hebdomadaire	Nombre de semaines	Temps travaillé
Période scolaire	29	37	1073
Période CLSH	31	6	186
Période vacances Printemps, Hiver, Toussaint - Ménage + congés annuels	21h travaillées + total de 29.68h de congés annuels	3	63
Ménage de fond été	35	1	35
Période sans activité		1	
Congés annuels 3 semaines en été, 1 semaine à Noël	118.72	4	
		52	1357 heures annuelles

Ménage petites vacances: 3 jours/ semaine printemps, hiver, toussaint = 9 jours. 9x7 heures = 63 heures
3 jours en entretien école (soit 3x7 heures = 21 h) + 2 jours désinfection matériel pédagogique ALSH (2x7heures = 14h)

1332.25 h / 1600 h = 0.848125 0.86765625 x 35h = 29.68 heures hebdomadaires

Volume horaire moyen d'une journée = 29.68 h/ 5 jours, soit 5.936 heures
Droits à congés = 5 fois les obligations hebdomadaires de service, par rapport à la durée moyenne de travail = 5*29.68 h= 148.40 heures, soit 25 jours équivalents à 5.936 h/jour.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la mise en place d'un cycle de travail annualisé pour ces 2 agents appartenant au Pôle Culture, Enfance et jeunesse suivant les principes ci-dessus définis ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à décliner annuellement, avant chaque rentrée scolaire, le planning annuel de ces agents dans le respect du cadre défini ci-dessus.

5. Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion 90

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le fonctionnement du service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort depuis 2020.

Initialement et jusqu'en octobre 2021, le service de médecine professionnelle et préventive reposait entièrement sur un accord avec le centre de gestion du Doubs permettant aux adhérents Terrifortains de bénéficier d'une prestation médicale délivrée par un de ses médecins dans les locaux du centre de gestion situés 29 Boulevard Anatole France à Belfort (90000).

À la suite d'incidents complexes, cet accord est devenu caduc en octobre 2021 contraignant du coup le centre de gestion du Territoire de Belfort à développer une autre solution en interne.

Le conseil d'administration de l'établissement public, lors de sa réunion du 8 avril dernier, a approuvé la création d'un service de santé au travail interne au centre de gestion reposant sur une cellule pluridisciplinaire regroupant dans le même pôle infirmier, psychologue, ergonome et médecin.

Le déploiement de ce service est en cours. Il devrait être pleinement opérationnel au plus tard le 1er juillet 2022 et fondé sur la possibilité, ouverte par l'article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, de confier les visites médicales à un (ou plusieurs) infirmier en santé au travail placé sous la surveillance et la coordination d'un (ou plusieurs) médecin du travail.

Comme précédemment, ce service n'est pas fondé sur une cotisation mais sur **un coût de service par visite et par heure consacré au tiers-temps**, c'est-à-dire le temps pendant lequel le médecin ne fait pas de visite. Autrement dit l'adhérent n'acquiesce que la visite réellement faite, **c'est-à-dire programmée et non décommandée dans les 24 heures précédant sa tenue.**

Le conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs de ce service de la façon suivante :

- **75 € la visite** (y compris lorsque l'agent est vu plusieurs fois dans l'année). Il était de 85€ par visite précédemment ;
- 40 € l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome, lorsqu'elle est réalisée en tout ou partie au profit d'une collectivité ou d'un établissement possédant son propre comité technique/comité social territorial. **A contrario, ceux qui sont rattachés au comité technique/comité social territorial comme la Commune de Bourogne, ne s'acquiescent que du prix fixé pour la visite ;**
- Les interventions du psychologue et de l'ergonome opérées à titre propre c'est-à-dire sans lien avec le service de médecine professionnelle et préventive, font l'objet d'une tarification séparée fixée par délibération du conseil d'administration et portée aux tarifs généraux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Comme pour tous les tarifs du centre de gestion, ceux-ci pourront faire l'objet de modifications chaque année lors du vote du budget de l'établissement, sans nécessiter une nouvelle délibération d'ajustement.

L'adhésion au service sera matérialisée par la signature d'une convention avec le centre de gestion du Territoire de Belfort.

La date d'effet de la nouvelle convention, en l'absence de toute indication dans la délibération du conseil d'administration, est le 8 avril 2022, date de la décision de cette dernière instance.

Elle est valable sans conditions de durée, la collectivité adhérente pouvant y être mis un terme par délibération simple de l'organe délibérant de l'adhérent, transmise au Centre de Gestion 3 mois au moins avant le 31 décembre de chaque année, pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire précise enfin que le service fonctionnera de façon optimale dès le 1^{er} juillet 2022, même si l'activité médicale a commencé depuis le mois de mai.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion à ce nouveau service, non sans souligner que l'offre proposée est à la fois plus économique que celle résultant de l'accord avec le centre de gestion du Doubs et sans doute plus rationnelle que les offres concurrentes du secteur concurrentiel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- 1. D'adhérer au nouveau service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion avec effet au 8 avril 2022 au prix :**
 - o de 75 € la visite réalisée (tarif actualisé chaque année par le conseil d'administration avec le budget primitif) ;
 - o de 40 € de l'heure de tiers-temps, y compris les interventions du psychologue et de l'ergonome, lorsque l'adhérent dispose de son propre comité technique/comité social territorial.

2. De dire que les tarifs visés ci-dessus sont ceux applicables au 8 avril 2022 ; et qu'ils évolueront au gré des décisions du conseil d'administration du centre de gestion, rappelées dans les tarifs annuels de ce dernier ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents en relation avec ce service ;
4. De prévoir au budget les crédits y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45 minutes.

Fait à Bourogne, le 30 juin 2022

Le Maire,

Baptiste GUARDIA



**TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
POUR LES ENFANTS (3-11 ans)**

L'accès aux services périscolaire et extrascolaire au cours de l'année est conditionné à la fourniture d'un dossier d'inscription complet qui se renouvelle chaque année scolaire.

Les frais d'inscription annuels sont fixés à 10 € par enfant.

Une modulation tarifaire intervient suivant le quotient familial, défini en fonction des revenus et de la composition de la famille.

1. SERVICE PERISCOLAIRE

Prix en € / enfant	Service Périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire)			
	Quotient Familial inférieur à 399 €	Quotient Familial entre 400 et 799 €	Quotient Familial entre 800 et 1199€	Hors QF à partir de 1200 €
Accueils matin et/ou soir Tarifs à l'heure Matin : 7h30 – 8h30 Soir : 16h30 – 17h30 17h30 – 18h30	1 €	1.25 €	1.50 €	2 €
Restauration Scolaire 11h30 – 13h30	5 €	5.50 €	6.50 €	7 €

Prix en € / enfant	Service Périscolaire Mercredis en période scolaire				
	Quotient Familial inférieur à 399 €	Quotient Familial entre 400 et 799 €	Quotient Familial entre 800 et 1199€	Hors QF à partir de 1200€	Extérieur
Matinée Sans Repas 7h30 - 12h30	3 €	3.50 €	4 €	5 €	6 €
Matinée avec repas 7h30 - 13h30	7 €	7.50 €	8 €	9 €	10 €

2. SERVICE EXTRASCOLAIRE (Vacances)

Le centre de loisirs est ouvert la 1^{ère} semaine de chaque période de petites vacances, à l'exception de Noël, ainsi que 3 semaines en juillet.

Les inscriptions se font à la journée ou à la semaine, avec ou sans repas et possibilité d'arrivée, de départ et retour échelonnés.

Prix en € / enfant	Service Centre de loisirs (Vacances)				
	Quotient Familial inférieur à 399 €	Quotient Familial entre 400 et 799 €	Quotient Familial entre 800 et 1199€	Hors QF à partir de 1200€	Extérieur
Journée sans repas 7h30-12h30 / 13h30-17h30 (avec départs et retours échelonnés le midi)	7.50 €	9 €	10 €	11.50 €	13.50 €
Journée avec repas* 7h30-17h30	11.50 €*	13 €*	14 €*	15 €*	16 €*
Semaine sans repas Forfait	30 €	37.50 €	42.50 €	50 €	60 €
Semaine avec repas Forfait	50 €	57.50 €	62.50 €	67.50 €	72.50 €

*Un supplément de 5 € par sortie (parc aquatique, cinéma, bowling, etc.) sera ajouté au tarif à la journée avec repas (1 sortie par semaine en règle générale). Ce supplément ne sera pas appliqué en cas d'inscription à la semaine.

**TARIFICATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR
ADOLESCENTS (11-17 ans)**

1 – ACCES CLUB ADOS – PERIODE SCOLAIRE SEPTEMBRE-JUIN

Adhésion forfaitaire pour l'accès au Club Ados de septembre à juin :
20 €/ par ado de la commune,
25€/ par ado hors commune.

JOURS D'OUVERTURE DU CLUB ADOS	HORAIRES D'OUVERTURE DU CLUB ADOS
Mercredi	14h-18h
Vendredi soir	17h-19h
Samedi	14h-18h

A noter : selon un planning organisé avec les ados fréquentant la salle, des soirées et sorties seront proposées et les horaires seront adaptés :

- Un vendredi soir par mois, sur inscription, une soirée avec repas sera proposée ;
- Un samedi par mois, des sorties seront proposées sur inscription (cinéma, bowling, néo laser, etc ...), un supplément de 5 euros sera demandé par sortie.

2- SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS – VACANCES

(1^{ère} semaine des vacances de la Toussaint, Hiver et Printemps + 3 semaines en Juillet)

Une modulation tarifaire intervient suivant le quotient familial, défini en fonction des revenus et de la composition de la famille.

Prix en € / enfant	Service Accueil de loisirs Ados				
	Quotient Familial inférieur à 399 €	Quotient Familial entre 400 et 799 €	Quotient Familial entre 800 et 1199€	Hors QF à partir de 1200€	Extérieur
Demi-journée sans repas 14h-18h*	4 €	4.50 €	5 €	6 €	7 €
Inscription à la semaine sans repas	15 €	17.50 €	20 €	25 €	30 €

* Un supplément de 5 € par sortie sera ajouté au tarif à la demi-journée pour les sorties effectuées sur inscription uniquement (1 par semaine en règle générale). Ce supplément ne sera pas appliqué en cas d'inscription à la semaine.

Séjour été (tout compris) 2 jours/1 nuit	21 €	25 €	30 €	35 €	40 €
3 jours/2 nuits	32 €	38.50 €	45 €	53 €	61 €
4 jours/3 nuits	44 €	53 €	63 €	75 €	85.50 €